



Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2013

Soixante-septième session
Point 24, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/67/441/Add.1)]

67/224. Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/215 du 22 décembre 2011, et toutes les autres résolutions relatives à l'élimination de la pauvreté,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, que les chefs d'État et de gouvernement ont adoptée à l'occasion du Sommet du Millénaire¹, ainsi que l'engagement pris par la communauté internationale d'éliminer l'extrême pauvreté et de réduire de moitié, avant 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour² et la proportion de personnes qui souffrent de la faim,

Rappelant en outre le document final du Sommet mondial de 2005³ et le document final adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁴,

Rappelant le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁵ que la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés a adopté en mai 2011 et qui a pour principal objectif d'aider la moitié des pays les moins avancés à satisfaire aux critères de reclassement d'ici à 2020,

Rappelant également sa résolution 60/265 du 30 juin 2006, relative à la suite donnée aux dispositions du document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international, sa résolution 61/16 du

¹ Résolution 55/2.

² Depuis 2008, le seuil de pauvreté utilisé comme référence dans les rapports des Nations Unies sur les objectifs du Millénaire pour le développement est fixé à 1,25 dollar des États-Unis par jour.

³ Résolution 60/1.

⁴ Résolution 66/288, annexe.

⁵ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. II.*



20 novembre 2006, relative au renforcement du Conseil économique et social, et sa résolution 63/303 du 9 juillet 2009, intitulée « Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement »,

Prenant note avec satisfaction de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social sur le thème « Création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête à un plein emploi productif et un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable »⁶, et de la résolution 2011/37 du Conseil, en date du 28 juillet 2011, intitulée « Surmonter la crise financière et économique mondiale : un Pacte mondial pour l'emploi »,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁷,

Rappelant également les textes issus du Sommet mondial pour le développement social⁸ et de sa vingt-quatrième session extraordinaire⁹,

Rappelant en outre la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue en 2010, et le document final adopté à l'issue de cette réunion¹⁰,

S'inquiétant vivement des répercussions néfastes que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir sur le développement et, notamment, sur la capacité des pays en développement de mobiliser des fonds aux fins du développement, estimant qu'il faut hâter la reprise et considérant que, pour remédier efficacement aux conséquences de la crise, il faut donner effet rapidement à tous les engagements pris en faveur du développement, y compris ceux relatifs à l'aide au développement,

Constatant avec préoccupation qu'au milieu de la Décennie pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), si la pauvreté a reculé, notamment dans certains pays à revenu intermédiaire, les progrès sont inégaux et la population pauvre continue d'augmenter dans certains pays, les femmes et les enfants étant les plus touchés, surtout dans les pays les moins avancés, particulièrement ceux de l'Afrique subsaharienne,

Observant que le rythme de la croissance économique varie d'un pays à l'autre et qu'il faut agir face à ces disparités, notamment en pourvoyant à la protection sociale et en privilégiant une croissance favorable aux pauvres,

Constatant avec inquiétude que la pauvreté et l'inégalité sont des phénomènes mondiaux, et soulignant que l'élimination de la pauvreté et de la faim est pour l'humanité tout entière un impératif moral, social, politique et économique,

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 3* (A/61/3/Rev.1), chap. III, par. 50.

⁷ Résolution 63/239, annexe.

⁸ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁹ Résolution S-24/2, annexe.

¹⁰ Résolution 65/1.

Réaffirmant que l'élimination de la pauvreté est un des principaux défis auxquels le monde est aujourd'hui confronté, qui concerne en particulier l'Afrique et les pays les moins avancés ainsi que certains pays à revenu intermédiaire, et qu'il importe donc d'accélérer les progrès pour parvenir à une croissance économique durable, partagée et équitable, ainsi qu'au développement durable, en veillant à ce qu'ils s'accompagnent du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous,

Réaffirmant également que les femmes apportent une contribution importante à l'économie et participent de manière déterminante à l'activité économique et à la lutte contre la pauvreté et les inégalités par leur labeur, rémunéré ou non, au foyer, dans la collectivité et dans le monde du travail, et que le renforcement de leur pouvoir d'action est crucial pour l'élimination de la pauvreté,

Constatant que les conditions socioéconomiques difficiles qui existent dans de nombreux pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, contribuent à féminiser la pauvreté,

Estimant que la mobilisation aux niveaux national et international de ressources financières destinées au développement et leur utilisation judicieuse sont au cœur du partenariat mondial pour le développement qui aidera à réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Estimant également que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire concourent à la lutte contre la pauvreté et au développement durable des pays en développement,

Consciente qu'une bonne gouvernance nationale et internationale et une croissance économique soutenue, partagée et équitable, s'appuyant sur le plein emploi, un travail décent pour tous, une productivité en progrès et un environnement propice à l'esprit d'entreprise et à l'investissement public et privé, sont indispensables à l'élimination de la pauvreté, à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, dont ceux du Millénaire, et au relèvement des niveaux de vie, et que la responsabilisation sociale des entreprises joue un grand rôle en démultipliant les effets des investissements publics et privés,

Soulignant que les chefs d'État et de gouvernement ont fait de l'élimination de la pauvreté un objectif prioritaire à la réalisation duquel il faut s'atteler d'urgence, ainsi qu'il ressort des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant l'examen ministériel annuel auquel le Conseil économique et social a procédé en juillet 2012, qui avait pour thème « Promotion de la capacité de production, de l'emploi et du travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement »¹¹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), avec pour thème « Plein emploi et travail décent pour tous »¹²;

¹¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 3* (A/67/3/Rev.1), chap. IV.C.

¹² A/67/180.

2. *Réaffirme* que la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) a pour objet d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, la poursuite de la réalisation des objectifs de développement relatifs à l'élimination de la pauvreté convenus au niveau international, dont ceux du Millénaire, et de coordonner l'assistance internationale à cette fin ;

3. *Réaffirme également* que l'élimination de la pauvreté est le plus grand défi auquel le monde doit faire face aujourd'hui et un préalable indispensable au développement durable, et s'engage ainsi à affranchir d'urgence l'humanité de la faim et de la pauvreté ;

4. *Réaffirme en outre* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et qu'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies nationales dans le développement durable et l'élimination de la pauvreté, et considère que les efforts supplémentaires qui sont déployés par les pays devraient être complétés au niveau international par des mesures, des politiques et des programmes d'appui efficaces et concrets visant à élargir les perspectives de développement des pays en développement, compte tenu de la situation propre à chacun, dans le respect de ses prérogatives, de ses stratégies et de sa souveraineté ;

5. *Demande* à la communauté internationale, notamment aux États Membres, de s'attaquer d'urgence aux causes profondes de l'extrême pauvreté et de la faim, étant donné que l'une et l'autre sont préjudiciables au développement social, économique et politique ;

6. *Affirme* que les activités de développement de l'Organisation des Nations Unies doivent donner la priorité absolue à l'élimination de la pauvreté et qu'il est essentiel de s'attaquer à ses causes et aux problèmes qui y sont associés en adoptant des stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes aux niveaux national, intergouvernemental et interinstitutions, comme l'envisagent les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes ;

7. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer le rôle de chef de file de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et son rôle au niveau régional, décisif dans la lutte contre la pauvreté ;

8. *Souligne* que la promotion de la coopération régionale, sous-régionale et interrégionale peut rendre plus efficace la lutte contre la pauvreté, et que cette coopération offre de nombreux avantages, notamment en favorisant le partage des meilleurs principes d'action, des données d'expérience et des compétences techniques, ainsi que la mobilisation des ressources, l'élargissement des perspectives économiques et l'instauration de conditions propices à la création d'emplois ;

9. *Demande* à la communauté internationale de continuer à accorder la priorité absolue à l'élimination de la pauvreté dans le cadre du programme de développement des Nations Unies, en s'attaquant aux causes profondes de la pauvreté et aux problèmes qui y sont liés selon des stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes à tous les niveaux, et invite les pays donateurs qui sont en mesure de le faire à seconder les efforts réels que font les pays en développement dans ce domaine en mettant à leur disposition des moyens financiers suffisants et prévisibles par des voies bilatérales et multilatérales ;

10. *Souligne* l'importance que revêtent les partenariats public-privé dans de nombreux domaines, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la promotion du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, ainsi que de l'intégration sociale, selon qu'il convient ;

11. *Réaffirme* la volonté de promouvoir le plein emploi librement choisi et productif, notamment pour les personnes défavorisées, ainsi qu'un travail décent pour tous, dans le plein respect des principes et des droits fondamentaux relatifs au travail et dans des conditions d'équité, d'égalité, de sécurité et de dignité, et réaffirme également que les politiques macroéconomiques doivent, entre autres fins, favoriser la création d'emplois, compte pleinement tenu des conséquences et des dimensions sociales et environnementales de la mondialisation, et que les principes en jeu sont des éléments clefs du développement durable de tous les pays, et à ce titre un objectif prioritaire de la coopération internationale ;

12. *Souligne*, sans ignorer la complexité de la tâche que représente l'élimination de la pauvreté, que l'éducation et la formation professionnelle sont des facteurs déterminants de l'autonomisation des pauvres, et est consciente à cet égard du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans la coordination de l'action des partenaires de l'initiative l'Éducation pour tous et la promotion de l'élaboration de politiques d'enseignement sectorielles, notamment par les outils pédagogiques qu'elle produit à l'intention des associations locales et des responsables des politiques ;

13. *Est consciente* du concours que les autres institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme des Nations Unies pour le développement, apportent à la campagne internationale pour l'élimination de la pauvreté, y compris par l'éducation et la formation professionnelle ;

14. *Réaffirme* la nécessité de tenir tous les engagements souscrits en matière d'aide publique au développement, notamment celui que de nombreux pays développés ont pris de consacrer à l'aide publique au développement 0,7 pour cent de leur produit national brut d'ici à 2015 en faveur des pays en développement et au moins 0,5 pour cent avant la fin de 2010, 0,15 pour cent à 0,20 pour cent allant aux pays les moins avancés ;

15. *Se félicite* de l'intensification des efforts déployés pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement et en accroître l'efficacité, salue le Forum du Conseil économique et social pour la coopération en matière de développement et prend acte des autres initiatives telles que les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, dont sont notamment issus la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, le Programme d'action d'Accra¹³ et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, qui contribuent considérablement aux efforts des pays qui y ont souscrit, notamment par l'adoption des principes fondamentaux que sont l'appropriation nationale, l'alignement, l'harmonisation et la gestion axée sur les résultats, sachant qu'il n'existe pas de formule universelle qui garantirait l'efficacité de l'aide et que la situation particulière de chaque pays doit être étudiée de près ;

16. *Est consciente* que la pauvreté, la faim et la sécurité alimentaire sont des questions qui revêtent un caractère d'urgence, et encourage la communauté

¹³ A/63/539, annexe.

internationale à renforcer la coopération internationale pour stimuler le développement agricole et rural, la production alimentaire et la productivité agricole, y compris celle des petits producteurs, des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés ;

17. *Encourage* les États Membres, les organisations internationales, le secteur privé, les institutions compétentes, les fondations et les particuliers à verser des contributions volontaires aux fonds des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté¹⁴ de manière à renforcer l'action menée en la matière ;

18. *Considère* qu'une croissance économique soutenue, partagée et équitable est essentielle pour éliminer la pauvreté et la faim, en particulier dans les pays en développement, et souligne que l'effort national doit aller de pair avec l'instauration d'un environnement international porteur et la mise en cohérence des politiques macroéconomiques, commerciales et sociales à tous les niveaux ;

19. *Engage* les États Membres à poursuivre leur ambitieux travail de recherche de solutions socioéconomiques durables, bénéficiant au plus grand nombre et plus équitables, mieux équilibrées, plus stables et davantage centrées sur le développement afin de vaincre la pauvreté et, sachant que les inégalités ont un impact sur la pauvreté, souligne qu'il importe d'améliorer l'accès à un enseignement, à des soins de santé et à une protection sociale de qualité ;

20. *Est consciente* que la pauvreté revêt de multiples formes, et invite les gouvernements, avec le soutien de la communauté internationale, à envisager d'élaborer des mesures complémentaires qui tiennent mieux compte de ce caractère multidimensionnel ;

21. *Invite* toutes les parties intéressées, y compris les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations de la société civile, à mettre en commun les bonnes pratiques concernant les programmes et politiques de lutte contre les inégalités qui s'adressent aux populations les plus pauvres, et de promotion de la participation active de celles-ci à la conception et à la réalisation des programmes et des politiques en question, l'objectif étant d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'éclairer le choix de la voie à suivre après 2015, prend note à cet égard des résultats de la réunion sur le suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement tenue à Tokyo les 2 et 3 juin 2011, et prie le Secrétaire général de faire figurer un recueil de ces pratiques recommandées dans son rapport annuel sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ;

22. *Demande de nouveau* à tous les organismes compétents des Nations Unies d'engager une réflexion, en consultation avec les États Membres et les autres parties concernées, sur les activités à mener dans le cadre de la deuxième Décennie ;

23. *Rappelle* le plan d'action interorganisations pour l'élimination de la pauvreté établi à l'échelle du système des Nations Unies, auquel participent plus de 21 organismes, fonds, programmes et commissions régionales, et prie le Secrétaire général de fournir aux États Membres des précisions sur la mise en œuvre de ce plan ;

¹⁴ Tels que le Fonds de solidarité mondial, le Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, le Fonds d'affectation spéciale thématique pour la réduction de la pauvreté et le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine.

24. *Réaffirme* qu'elle doit accorder la priorité absolue à la question de l'élimination de la pauvreté et, à cet égard, souligne qu'elle a décidé dans sa résolution 63/230 du 19 décembre 2008, en vue de contribuer au succès de la deuxième Décennie, de convoquer à sa soixante-huitième session et au plus haut niveau politique qui conviendra, une réunion consacrée à l'examen du thème retenu pour la question de l'élimination de la pauvreté, et déclare que cette réunion et ses préparatifs devront être financés dans les limites du budget proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2012-2013 et organisés avec la plus grande efficacité ;

25. *Note avec préoccupation* que le chômage et le sous-emploi imputables à la crise financière et économique mondiale restent importants, en particulier chez les jeunes, considère qu'avoir un travail décent pour tous est encore l'un des meilleurs moyens de vaincre la pauvreté et invite les pays donateurs, les organisations multilatérales et les autres partenaires de développement à continuer d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à se doter de politiques conformes au Pacte mondial pour l'emploi qu'a adopté la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-dix-huitième session et qui constitue le cadre général dans lequel chaque pays peut formuler la politique qu'appellent sa situation et ses priorités nationales, et qui favorisera une reprise créatrice d'emplois et le développement durable ;

26. *Demande instamment* aux États Membres de s'attaquer au problème mondial du chômage des jeunes, en formulant et en appliquant des stratégies qui leur donneront partout une chance réelle de trouver un travail décent et utile, et souligne à cet égard la nécessité d'élaborer pour l'emploi des jeunes une stratégie mondiale en s'appuyant, entre autres, sur le Pacte mondial pour l'emploi et l'appel à l'action de l'Organisation internationale du Travail ;

27. *Engage* la communauté internationale à aider les pays en développement à éliminer la pauvreté et à favoriser la démarginalisation des pauvres et des personnes en situation vulnérable, le but étant d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, d'améliorer l'accès au financement, au microcrédit et au crédit, d'éliminer les obstacles auxquels ils se heurtent, de renforcer les capacités de production, de développer l'agriculture durable et de promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous, en complément de politiques sociales nationales efficaces, y compris par la mise en place de socles de protection sociale, et prend note à cet égard de la recommandation n° 202 de l'Organisation internationale du Travail sur les socles nationaux de protection sociale ;

28. *Exhorte* la communauté internationale, notamment le système des Nations Unies, à donner suite aux documents finals relatifs aux objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire ;

29. *Exhorte également* la communauté internationale, notamment le système des Nations Unies, à donner suite au document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement¹⁵, afin de favoriser la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie ;

30. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies d'aider, dans la limite de leurs attributions et de leurs ressources, les États Membres qui le

¹⁵ Résolution 63/303, annexe.

demandent à renforcer leurs capacités en matière de politique macroéconomique et leurs stratégies nationales de développement, dans l'optique de la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie ;

31. *Demande* aux États Membres et aux parties concernées d'aborder la question de l'élimination de la pauvreté lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 ;

32. *Appelle* à la convergence et à la collaboration entre les organismes des Nations Unies pour assurer la mise en commun des connaissances, la concertation sur les politiques, la promotion des synergies, la mobilisation de fonds, l'assistance technique dans les principaux domaines d'intervention du programme relatif à un travail décent et le renforcement de la cohérence des politiques des organismes des Nations Unies en matière d'emploi, notamment grâce à l'élimination des activités qui font double emploi ;

33. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », la question subsidiaire intitulée « Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) » et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-huitième session, de l'application de la présente résolution.

*61^e séance plénière
21 décembre 2012*